

Les bonnes pratiques comptables

Vous venez de finir votre déclaration 2035 ainsi que celle sur vos revenus. Une fois encore ce fut le parcours du combattant. Mais ce n'est pas encore fini. Il vous reste à effectuer les déclarations à l'Urssaf et à la Carpimko.

PAR LUC LEESCO

Cette année, vous avez déjà tenté de prendre des mesures pour vous simplifier votre "vie de professionnel libéral". À ce titre, certains d'entre vous ont même fait appel à un comptable qui "fait tout" : vous lui transmettez l'ensemble de vos papiers, mais cela reste encore bien compliqué ! Vous devez retrouver vos relevés bancaires, vos pièces comptables, d'autres qui datent parfois de plus d'un an, annoter vos chèques... Au final, il manque presque toujours quelque chose et votre association de gestion agréée (Aga) va peut-être avoir besoin d'un complément d'informations. Gare à la majoration des 10 % qui vous guette en cas de retard. Alors adoptez les bonnes pratiques pour en finir avec cette corvée et partir résolument en vacances l'esprit tranquille.

Les obligations du libéral

Les règles du jeu sont fixées par la loi : l'article 99 du code général des impôts (CGI)

Le livre journal de caisse

- **Les opérations de caisse** (encaissements – décaissements en espèces), bien que peu fréquentes dans votre profession, doivent être transcrites journalièrement sur le journal dans des conditions semblables aux opérations de banque. Une obligation complémentaire est imposée : le solde de votre compte caisse doit impérativement rester positif ou nul. Un découvert en caisse n'est pas possible.
- **Très souvent, ces recettes sont enregistrées par une écriture en fin d'année ou par remise à la banque.** Ces pratiques ne sont au mieux que tolérées. Il est fortement conseillé de tenir une caisse. Vous n'oubliez rien, ni recettes ni petites dépenses professionnelles qui passent parfois aux oubliettes !



Avant de partir en vacances, je passe aux bonnes pratiques comptables

prescrit aux contribuables qui sont imposés d'après le régime de la déclaration contrôlée *« la tenue d'un livre journal, servi au jour le jour, et présentant le détail de leurs recettes et de leurs dépenses professionnelles. »*

- On notera quatre incontournables :
- le professionnel libéral est imposé sur la différence entre ses produits "encaissés" et ses frais "payés" ;
 - il doit enregistrer ses recettes et ses dépenses. Elles seront classées dans la comptabilité, puis transformées en déclaration fiscale : la 2035 ;
 - aujourd'hui la majorité des mouvements liés à vos recettes et dépenses est effectuée par la banque, accessoirement en espèces par la caisse ;
 - la transcription des opérations doit se faire au jour le jour.

On peut en conclure que votre comptabilité se résume pour l'essentiel à transformer votre relevé de banque en 2035 en transitant par le canal comptable. La bonne pratique va donc consister à réaliser ce processus selon les stipulations de la loi et de la manière la plus économe de votre temps.

Le livre journal de banque

Le relevé bancaire est le support regroupant l'essentiel des opérations professionnelles. Avec Internet vous pouvez connaître chaque jour les mouvements effectués, alors pourquoi attendre la fin de l'année pour mettre à jour le livre journal ? Et même, pourquoi ne pas le faire faire automatiquement, sans autre intervention de votre part que celle de suivre vos affaires et préciser ce qui, de toute façon, devra l'être ?

Collecte du relevé par connexion journalière automatique

Dans leur grande majorité, les banques vous permettent de collecter quotidiennement les mouvements bancaires pour mettre automatiquement votre comptabilité à jour. Il suffit de vous doter d'une application informatique adéquate.

Enregistrement comptable automatique

Aujourd'hui certains logiciels peuvent reconnaître la signification du libellé bancaire comme le ferait un comptable pour classer automatiquement chaque opération dans le bon compte. Par exemple, si le relevé fait apparaître en dépense le libellé "Urssaf" pourquoi l'applica-

Les échéances de vos déclarations

DÉCLARATIONS	DATE LIMITE DE DÉPÔT
2035	2 ^e jour ouvré de mai
Das 2	2 ^e jour ouvré de mai
2042 – 2042C PRO	20 mai déclaration papier 26 mai, 2 ou 9 juin selon n° du département
Urssaf	26 juin 2015
Carpimko	31 décembre 2015
Attention : en cas de cessation en cours d'année, dépôt dans les 60 jours	

tion ne comprendrait-elle pas qu'il s'agit de charges sociales ?

Transformation de la comptabilité en 2035

De même, certains logiciels vous permettent de transformer simplement votre comptabilité en 2035... Si toutes les informations ont été collectées correctement en amont.

Appliquez la loi : «être toujours à jour» pour que tout soit simple

Appliquez la loi : grâce aux techniques modernes de l'information, vous pouvez au jour le jour disposer d'une comptabilité à jour, sans effort !

Si vous prenez un peu de recul, ce qui rend tout compliqué et chronophage, c'est de laisser tout en l'état tout au long de l'année. Dans ces conditions, même si vous transmettez tous vos papiers à votre "comptable qui fait tout", cela sera toujours bien compliqué : ce qui n'aura pas été éclairé en cours d'année devra l'être. Le seul avantage : vos papiers auront pris l'air !

Du bon usage de la paresse

Utilisez les bons outils pour en faire le moins possible. Préférez celui qui sera le plus court chemin entre le relevé de la banque et l'administration fiscale. Testez, comparez, choisissez le plus confortable et le plus "légal". Ainsi chaque mois, sans effort, vous serez à jour : c'est ce qui vous sera en fin de compte le moins chronophage et coûteux.

Transformez la contrainte en outil de gestion

Terminées les recherches en fin d'année, plus de saisie comptable fastidieuse et coûteuse. Vous seriez enfin dans la légalité : votre livre journal "serait servi au jour le jour" comme le stipule la loi et non établi à la dernière minute en fin d'année. Mieux encore,

toujours à jour, vous connaîtrez en temps réel vos résultats et maîtriserez ainsi votre gestion. Et enfin si vous êtes à jour pendant l'année vous n'aurez rien à faire de particulier en fin d'exercice. Imaginez le confort !

Votre comptabilité vous sera familière et utile au quotidien. D'une contrainte administrative, elle deviendra alors un vrai outil de pilotage et de maîtrise de votre activité que vous aurez plaisir à utiliser. Finie la corvée comptable !

Profitez de la vie

Prenez ou reprenez vos affaires en main. Sachez chaque mois où vous en êtes pour éviter de vous épuiser au travail et de vous faire taxer sans savoir pourquoi ni comment. Respirez, prenez du temps et du recul, faites-vous conseiller sur les économies réalisées dans la tenue comptable pour bénéficier des avantages auxquels vous avez droit.

C'est décidé libérez-vous, partez en vacances tranquille. Plus vite vous appliquerez ces conseils, plus vite vous vous sentirez libérée.



Luc Leesco, expert comptable DPLG, commissaire aux comptes, partenaire de FNI COMPTA (prestations comptables spécifiques aux infirmières libérales)